



Réalisation de l'opération « Guinness »

Bourrelier Group poursuit ses démarches en vue de préserver ses intérêts en tant que plus grand franchisé au sein de Intergamma

Le 18 juillet 2018, la direction d'Intergamma et de CRH ont annoncé la finalisation de l'opération dénommée « Guinness », à savoir la reprise des par Intergamma (franchiseur) de 156 magasins de bricolage en franchise détenus par le groupe Irlandais CRH (via la société Van Neerbos Group). L'opération permet également d'acquérir les actions Intergamma qui étaient détenues par le groupe CRH, créant une structure holding et de gouvernance qui est en totale rupture avec les fondements constitutifs d'Intergamma.

Bourrelier Group n'a pas participé à cette transaction, et s'y est opposée vivement. La direction et le conseil de surveillance d'Intergamma n'a pas tenu compte des objections formulées par Bourrelier Group.

Bourrelier Group est donc aujourd'hui le plus grand franchisé d'Intergamma avec 75 magasins, qui représentant en moyenne plus de 17% du chiffre d'affaires et des achats auprès des fournisseurs dans l'ensemble des magasins Gamma et Karwei.

Avec 7 autres franchisés, qui gèrent ensemble 28 magasins, Bourrelier Group se retrouve dans la position d'un « franchisé non participant » (FNP ou en néerlandais NDFN) dans la nouvelle structure. Cette position est très différente de celle des autres franchisés qui ont approuvé la transaction et qui participent à son financement en renonçant à 45% des primes et ristournes des fournisseurs.

En réalité, la situation des franchisés non participants (NDFN) n'est toujours pas clairement définie. Bourrelier Group continue à s'opposer à toute atteinte à ses prérogatives existantes en tant qu'actionnaire minoritaire et franchisé d'Intergamma B.V., qui est la structure historique, reste son franchiseur et ne peut en aucun cas être impactée par la transaction négociée via une nouvelle structure holding créée pour financer la transaction.

Les derniers mois, Bourrelier Group a effectué des démarches intenses afin de contraindre Intergamma à fournir des éclaircissements sur les conséquences financières, opérationnelles et juridiques de la nouvelle structure pour les franchisés qui, comme Bourrelier Group, n'y participent pas. Par ailleurs, des questions ont été posées concernant la manière dont Intergamma a respecté ses engagements financiers envers ses franchisés.

Certains éclaircissements ont bien été fournis, mais sur divers points la direction Intergamma n'a pas souhaité répondre. Intergamma estime que les principes ont été fixés, mais que les détails ne seront communiqués qu'après la réalisation de l'opération, notamment concernant la prise en charge des coûts de l'opération Guinness (estimés à plus de 20 millions d'euros) les relations financières et les facturations internes entre Intergamma, sa nouvelle structure de holding, ses propres magasins et les franchisés qui participent (DFN) et ceux qui ne participent pas (NDFN). Pour Bourrelier Group, c'est totalement incompréhensible qu'après plus de 2 ans de préparation, la direction d'Intergamma ne peut pas donner de garanties et des précisions claires sur ces points essentiels.

Les derniers mois, au fur et à mesure de l'obtention des éclaircissements réclamés, Bourrelier Group a constaté qu'Intergamma n'avait pas respecté les contrats de franchise en ce qui concerne, notamment, le versement aux franchisés des remises et primes d'achat payées par les fournisseurs. Après une mise en demeure restée sans réponse, Bourrelier Group a été contraint d'entamer début juillet une procédure d'arbitrage en vue de réclamer le versement des primes et remises indûment retenues par Intergamma. Ce litige représente pour l'ensemble des magasins de Bourrelier Group un montant à réclamer qui pourrait s'élever à plus de 40 millions EUR pour la période de 2012 à 2017, sans tenir compte des intérêts et éventuels compléments pouvant apparaître en cours de procédure.

Dans ce contexte, Bourrelier Group a refusé le 17 mai 2018 d'approuver les comptes d'Intergamma pour l'exercice 2017 et n'a pas donné la décharge à la direction, se réservant tous ses droits pour la suite.

Bourrelier Group reste décidé à prendre toutes les mesures pour protéger ses intérêts et continuera à faire toutes les démarches nécessaires afin de protéger ses intérêts et ses investissements historiques dans ses magasins Gamma et Karwei en Belgique et aux Pays-Bas, dans un contexte de marché qui est certes en légère amélioration mais fortement attaqué par la concurrence.

La priorité stratégique du Groupe Bourrelier est de préserver l'avenir et de développer ses magasins Gamma et Karwei et d'offrir les meilleures perspectives d'avenir possibles à son personnel en Belgique et aux Pays-Bas.

Conscient des intérêts de ses actionnaires, la direction du groupe Bourrelier tiendra le marché au courant des développements futurs.

Avec la mise en place de sa nouvelle structure de gouvernance et de franchise, divisée en trois groupes (magasins propres, magasins en franchise qui participent et magasins en franchise qui ne participent pas), la direction d'Intergamma devra faire un choix : soit conclure un accord de vie commune avec Bourrelier Group qui est à présent son plus grand franchisé, soit poursuivre une guerre des tranchées auquel cas se multiplieront des litiges qui porteront sur chaque facture, chaque note de frais et chaque versement qui s'est fait ou se ferait encore au détriment des franchisés et actionnaires ne participant pas à la transaction Guinness.

Contact:

Mme Carole Haddad: 01 823 923 71 c.haddad@bourrelier-group.com

www.bourrelier-group.com

BOURRELIER GROUP

Siège : 21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 Fontenay sous-bois
Société Anonyme au capital social de 31.106.715,00 € - RCS CRETEIL 957 504 608 - APE 7010Z

EURONEXT
ISIN : FR 000 0054421

